

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 24 MAI 2024

Date de convocation : 17 MAI 2024

Date d'affichage : 17 MAI 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-03-10

OBJET

Tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Document certifié conforme
à l'original
Département du Nord
Préfecture de Valenciennes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 
ID : 059-215902925-20240524-DELIB20240310-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie, depuis le 1^{er} septembre 2021, de l'aide de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire. Elle permet de proposer aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention triennale signée entre la commune et l'Etat arrive à son terme le 8 juillet 2024 et qu'il y a donc nécessité d'en conclure une nouvelle. La grille tarifaire doit toujours comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 €. Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum. Une bonification d'un euro pourra être attribuée aux communes dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

DECIDE le renouvellement d'une tarification sociale de la restauration scolaire, basée sur le quotient familial CAF ;

FIXE le prix d'un repas au restaurant scolaire de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QF	Prix d'un repas d'un élève en classe maternelle	Prix d'un repas d'un élève en classe primaire
De 0 à 1 000 €	1,00 €	1,00 €
De 1 001 à 1 299 €	2,25 €	2,60 €
≥1 300 €	2,60 €	2,95 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre l'Etat et la commune ainsi que toute pièce afférente à cette décision ;

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 29/05/2024
Publiée ou notifiée le 29/05/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

